

Titre de la formation	DE - d'infirmier anesthésiste, grade de master
Et niveau de qualification	Niveau 7
RNCP	RNCP39908 - https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39908/ Date d'enregistrement : JORF n°0175 du 29 juillet 2012 Date d'échéance de l'enregistrement : 31-12-2029
Certificateur	Ministère de la Santé et de la Prévention
Objectifs	<p>La finalité de la formation est de former un infirmier anesthésiste, c'est-à-dire un infirmier responsable et autonome, particulièrement compétent dans le domaine de soins en anesthésie, ce domaine comprenant les périodes pré, per et post interventionnelles, et dans celui des soins d'urgences et de réanimation.</p>
Durée de formation	24 mois soit 3640 heures au total comprenant 25 congés annuels par année de formation.
Activités visées	<p>L'infirmier anesthésiste diplômé d'Etat réalise des soins spécifiques et des gestes techniques dans les domaines de l'anesthésie-réanimation, de la médecine d'urgence et de la prise en charge de la douleur.</p> <p>Il analyse et évalue les situations et intervient afin de garantir la qualité des soins et la sécurité des patients en anesthésie-réanimation dans la période péri-interventionnelle</p> <p>Ses activités concourent au diagnostic, au traitement, à la recherche. Il participe à la formation dans ces champs spécifiques. L'infirmier anesthésiste a une capacité d'intervention exclusive, dans le cadre d'une procédure d'anesthésie établie par un médecin anesthésiste réanimateur.</p> <p>Les activités principales de l'infirmier anesthésiste sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Préparation et organisation du site et du matériel d'anesthésie en fonction du patient, du type d'intervention et du type d'anesthésie 2. Mise en œuvre et suivi de l'anesthésie et de l'analgésie en fonction du patient, de l'intervention et de la technique anesthésique 3. Mise en œuvre et contrôle des mesures de prévention des risques, opérations de vigilance et traçabilité en anesthésie-réanimation 4. Information, communication et accompagnement du patient tout au long de sa prise en charge 5. Coordination des actions avec les autres professionnels 6. Veille documentaire, études, travaux de recherche et formation continue en anesthésie-réanimation, douleur et urgences 7. Formation des professionnels et des futurs professionnels
Compétences attestées <small>Arrêté du 23 juillet 2012 relatif au diplôme d'état d'infirmier anesthésiste et l'Arrêté du 17 janvier 2017 modifiant l'Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste</small>	<p>Compétence 1. Anticiper et mettre en place une organisation du site d'anesthésie en fonction du patient, du type d'intervention et du type d'anesthésie</p> <p>Compétence 2. Analyser la situation, anticiper les risques associés en fonction du type d'anesthésie, des caractéristiques du patient et de l'intervention et ajuster la prise en charge anesthésique</p> <p>Compétence 3. Mettre en œuvre et adapter la procédure d'anesthésie en fonction du patient et du déroulement de l'intervention</p> <p>Compétence 4. Assurer et analyser la qualité et la sécurité en anesthésie-réanimation</p> <p>Compétence 5. Analyser le comportement du patient et assurer un accompagnement et une information adaptée à la situation d'anesthésie</p> <p>Compétence 6. Coordonner ses actions avec les intervenants et former des professionnels dans le cadre de l'anesthésie-réanimation, de l'urgence intra et extrahospitalière et de la prise en charge de la douleur</p> <p>Compétence 7. Rechercher, traiter et produire des données professionnelles et scientifiques dans les domaines de l'anesthésie, la réanimation, l'urgence et l'analgésie</p>

<p>Voies d'accès à la formation</p> <p><i>Arrêté du 23 juillet 2012 relatif au diplôme d'état d'infirmier anesthésiste et l'Arrêté du 17 janvier 2017 modifiant l'Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste</i></p>	<p>Les candidats doivent, pour être admis à suivre l'enseignement sanctionné par le diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale chargé de la santé en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique ; - justifier de deux années minimum d'exercice, en équivalent temps plein de la profession d'infirmier au 1er janvier de l'année du concours ; - avoir subi avec succès les épreuves d'admission à la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste, organisées par chaque école autorisée sous le contrôle du directeur général de l'agence régionale de santé et du président d'université
<p>Modalités d'admission</p> <p><i>Arrêté du 23 juillet 2012 relatif au diplôme d'état d'infirmier anesthésiste et l'Arrêté du 17 janvier 2017 modifiant l'Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste</i></p>	<p>L'admission des candidats répondants au pré requis cités ci-dessus s'organisent ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les candidats relevant de l'Art. 12 : Les épreuves de sélection évaluent l'aptitude des candidats à suivre l'enseignement conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste. Elles comprennent : a) une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité de deux heures permettant d'évaluer les connaissances professionnelles et scientifiques du candidat en référence au programme de formation du diplôme d'Etat d'infirmier ainsi que ses capacités rédactionnelles, b) une épreuve orale d'admission permettant d'apprécier les capacités du candidat à décliner un raisonnement clinique et à gérer une situation de soins ; à analyser les compétences développées au cours de son expérience professionnelle ; à exposer son projet professionnel ; à suivre la formation. - Pour les candidats relevant de l'art. 15, ces candidats sont dispensés des épreuves d'admission, mais sont sélectionnés sur dossier et entretien par le jury d'admission. - Pour les candidats relevant de l'art. 7, ils sont soumis aux mêmes exigences de sélection que les autres candidats. Ils doivent aussi justifier d'un exercice professionnel de deux ans, satisfaire aux tests de niveau professionnel et à une épreuve permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française.
<p>Secteurs d'activités</p>	<p>L'infirmier anesthésiste diplômé d'Etat travaille au sein d'équipes pluridisciplinaires dans un cadre réglementaire défini, en collaboration et sous la responsabilité des médecins anesthésistes-réanimateurs.</p> <p>Il intervient dans les différents sites d'anesthésie et en salle de surveillance post-interventionnelle au sens des articles D. 6124-91 du code de la santé publique dans les établissements de santé publics et privés, dans les services d'urgences intra et extrahospitalières et lors de certains types de transports (SAMU, SMUR, autres transports sanitaires).</p> <p>L'infirmier anesthésiste a une capacité d'intervention exclusive, dans le cadre d'une procédure d'anesthésie établie par un médecin anesthésiste réanimateur.</p> <p>L'anesthésie s'entend au sens d'anesthésie générale et d'anesthésie loco régionale.</p>
<p>Types d'emplois accessibles *</p>	<p>Infirmier anesthésiste dans les domaines de l'anesthésie, de la réanimation, des urgences intra et extrahospitalières et de la prise en charge de la douleur</p>
<p>Prochaines dates de sélection/formation IADE</p>	
Dépôt des candidatures	9 décembre 2025 au 20 janvier 2026
Epreuve écrite	5 mars 2026
Epreuve orale	28 mai 2026
Jury d'admission et affichage des résultats	29 mai 2026
Entrée en formation	1 ^{er} octobre 2026

Organisation de la formation

Arrêté du 23 juillet 2012 relatif au diplôme d'état d'infirmier anesthésiste et l'Arrêté du 17 janvier 2017 modifiant l'Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste

La durée de la formation est de deux années = quatre semestres de 910 heures chacun soit 3640 heures

La répartition des enseignements est la suivante :

- 1° La formation théorique de 1260 heures, sous la forme de cours magistraux, travaux dirigés et travail personnel guidé.
- 2° La formation clinique de 2 030 heures.
- 3° Les congés annuels de 350 heures.

Répartition de la charge de travail de l'étudiant

Arrêté du 23 juillet 2012 relatif au diplôme d'état d'infirmier anesthésiste et l'Arrêté du 17 janvier 2017 modifiant l'Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste

La répartition de la charge de travail de l'étudiant est conforme au tableau suivant :

SEMESTRES	COURS MAGISTRAUX TRAVAUX DIRIGÉS	STAGES	TRAVAIL PERSONNEL GUIDÉ
Semestre 1	280 H	490 H	105 H
Semestre 2	210 H	490 H	70 H
Semestre 3	280 H	490 H	105 H
Semestre 4	140 H	560 H	70 H
Total	910 H	2030 H	350 H

En outre, la charge de travail de l'étudiant comporte un temps de travail personnel complémentaire en autonomie, notamment pour la réalisation de son mémoire.

Evaluation – validation –certification en formation

Arrêté du 23 juillet 2012 relatif au diplôme d'état d'infirmier anesthésiste et l'Arrêté du 17 janvier 2017 modifiant l'Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste

Les formes et contenus de l'évaluation sont en adéquation avec les principes pédagogiques.

Une démarche de mise en lien et perspectives des différents acquis sera favorisée lors de la **validation de l'ensemble des unités d'enseignement**, y compris lors des évaluations écrites relatives aux connaissances théoriques.

La **validation des unités d'intégration** reposera sur : a) l'utilisation des différents acquis en lien avec une situation et la mobilisation active et dynamique de ces acquis et la mise en œuvre des compétences ciblées par l'unité dans une ou plusieurs situations ; b) la capacité d'analyse des situations proposées.

La **validation des stages** reposera sur la mise en œuvre des compétences requises dans une ou plusieurs situations.

Certification :

Le diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste s'acquiert par l'obtention des 120 crédits européens correspondant à l'acquisition des 7 compétences du référentiel de formation IADE :

- 60 crédits européens pour les unités d'enseignement ;
- 60 crédits européens pour la formation pratique en stage.

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

- Par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence ;
- Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages.

Tarifs de la formation IADE / Année scolaire 2025-2026

Pour connaître le tarif de votre formation, veuillez prendre contact avec l'école d'IADE :

- ecole-iade@chu-grenoble.fr ; Tél : 04 57 04 12 02 - 04 57 04 12 95

Les moyens techniques	Les moyens pédagogiques	Poursuite d'études
<ul style="list-style-type: none">● Salles de cours équipées de vidéoprojecteurs/écrans interactifs● Salles de travaux pratiques avec 2 salles de simulation intégrant des blocs opératoires/anesthésie● Une salle informatique● Accès à Office365● Accès à Uness Formation● Accès à un planning numérisé	<ul style="list-style-type: none">● Enseignement clinique en milieu professionnel● Cours dispensés en face à face alternant apports théoriques et exercices pratiques● Accès aux ressources des bibliothèques universitaires de l'UGA● E-learning via Uness Formation● Mise à disposition de ressources via Uness	<ul style="list-style-type: none">● Formation Cadre de Santé (IFCS)● Poursuite d'études universitaires : Master ; Doctorat

	 Modalités pédagogiques variées : Présentiel, cours interactifs, simulation, distanciel, e-learning	
	Équivalence	Blocs de compétences
Certifications professionnelles, certifications ou habilitations en équivalence au niveau européen ou international		Possibilités de valider un ou des blocs de compétences
<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui Nous contacter ecole-iade@chu-grenoble.fr		<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Passerelle		
<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui	Ne sont concernés que les étudiants ayant été sélectionnés selon l'art.15 du référentiel de formation. Ils peuvent être dispensés de la validation d'une partie des unités d'enseignement par le directeur de l'école, après avis du conseil pédagogique. Ces dispenses sont accordées après comparaison de la formation suivie par les candidats et les unités d'enseignement du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste. Des compléments de formation peuvent être proposés par le directeur de l'école après avis du conseil pédagogique en fonction du cursus antérieur du candidat.	
Taux réussite au Diplôme d'Etat, Promotion 23-25 (24 IADE à la rentrée 24/25) 100 %	Vous êtes porteur d'un handicap ou souffrez d'une maladie chronique Les étudiants en situation de handicap compatible avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier d'aménagement d'examens et/ou de formation. Des adaptations sont possibles. Contactez-nous à : ecole-iade@chu-grenoble.fr Tél : 04 57 04 12 02 - 04 57 04 12 95	Contact ecole-iade@chu-grenoble.fr Tél : 04 57 04 12 02 04 57 04 12 95 <u>Adresse géographique :</u> Ecole IADE, IFPS, 175 avenue Centrale à Saint Martin d'Hères (campus) <u>Adresse postale :</u> Ecole IADE IFPS-CHU Grenoble Alpes, CS 10217, 38043 Grenoble cedex 9
Taux d'insertion métier (prise de poste), Promotion 23-25 100 %		
Taux de satisfaction de la formation IADE, Promotion 23-25 82 %		
Nos engagements		
 Nous proposons un accompagnement et un suivi pédagogique individualisé à chacun des étudiants IADE  Nous garantissons l'intervention d'intervenants experts et qualifiés dans leur domaine  Nous garantissons des méthodes et des outils pédagogiques innovants et adaptés (mannequins haute-fidélité, plateforme d'enseignement numérique, etc.)  Nos méthodes pédagogiques varient entre des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés, des démarches « projet », des temps de recherche documentaire, un travail de recherche type recherche clinique, ..  Le calendrier de formation en alternance entre formation théorique et formation clinique s'organise ainsi : principalement les lundis et mardis : enseignements théoriques en institut et mercredi, jeudi vendredi en stage		
Nos partenaires		
<ul style="list-style-type: none"> • La Région Auvergne-Rhône-Alpes • L'Agence régionale de santé • La Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, qui assure la certification • Le CHU Grenoble Alpes • L'UGA : Université Grenoble Alpes • Les établissements hospitaliers et l'ensemble des structures sanitaires, dont les professionnels accueillent les étudiants en stage et participent à la formation • Le CEEIADE Comité d'Entente des Ecoles Préparant aux Métiers de l'Enfance 		

Textes réglementaires

- Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste
- Arrêté du 17 janvier 2017 modifiant l'Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste
- Décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code. Livre III auxiliaires médicaux. Titre Ier. Profession d'infirmier ou d'infirmière. Chapitre Ier. Exercice de la profession. Section 1. ACTES PROFESSIONNELS.
- Décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code. Livre III auxiliaires médicaux. Titre Ier. Profession d'infirmier ou d'infirmière. Chapitre II REGLES PROFESSIONNELLES.
- Décret n° 2017-316 du 10 mars 2017 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence des infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat
- Décret n° 2012-851 du 4 juillet 2012 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat de certaines professions d'auxiliaires médicaux
- Répertoire des Métiers de la Fonction Publique Hospitalière. Ministère de la Santé et de la Prévention. 2004
- Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelle (JO de l'UE 30.9.2005)